

SACHEZ PAR LES PRÉSENTES que _____

(nom légal complet du Client)

de _____

(adresse du Client)

(numéro d'entreprise du Client)

(ci-après dénommé le « Client ») constitue et nomme par les présentes, à la date signée par le Client (« date d'entrée en vigueur »), **Cole International Inc.** _____ **1111 49 Avenue NE, Calgary, Alberta, T2E 8V2** avec le numéro d'entreprise **132679119**, Courtier en douane agréé en vertu. _____

(adresse de Cole International)

(numéro d'entreprise)

de la *Loi sur les douanes* (ci-après dénommé le « Courtier en douane ») de **Calgary, Alberta, Canada** comme son représentant légitime et mandataire ayant le pouvoir de traiter des affaires au nom du Client liées à l'importation et à l'exportation de Marchandises, y compris mais sans s'y limiter :

- (i) des activités douanières pouvant être exécutées par un Courtier en douane autorisé en vertu de la Loi sur les douanes du Canada, en déléguant notamment des pouvoirs au Courtier en douane dans tout portail ou système électronique mis en place et administré par l'Agence des services frontaliers du Canada (« **ASFC** ») de temps à autre, y compris le portail Client électronique pour le système de gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (« **Portail Client de la GCRA** »), et dont les Services peuvent comprendre chacun des éléments suivants :
- (ii) établir le compte d'affaires du Client dans le Portail Client de la GCRA, et/ou gérer et administrer le compte d'affaires du Client dans le Portail Client de la GCRA, avec le degré de visibilité, de partage et de fourniture de renseignements que le Courtier en douane exige du Client qu'il sélectionne, autorise, partage et fournisse afin d'exécuter les Services;
- (iii) la transmission de données à des fins d'admissibilité, la répartition et la comptabilité de Marchandises, la préparation de documents et de données, le paiement et la réception de fonds liés à tous les droits, impôts, pénalités, intérêts, amendes et/ou frais ou montants concernant les Marchandises importées ou exportées déclarées ou réparties, ou devant être déclarées ou réparties, ou qui se rapportent à l'importation ou à l'exportation de Marchandises (« **Frais gouvernementaux** »);
- (iv) le transport, l'entreposage et la distribution desdites Marchandises, et/ou les arrangements pris pour celles-ci;
- (v) les activités d'accise, en vertu de la *Loi sur l'accise* du Canada, ainsi que toute imposition ou perception payables en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* du Canada; et
- (vi) les activités se déroulant en vertu d'autres lois, telles que promulguées de temps à autre relativement à l'importation et à l'exportation de Marchandises vers le Canada, ou en provenance du Canada, ainsi que toutes les taxes connexes, y compris toutes les questions concernant la comptabilité, le paiement et le remboursement de droits, de taxes d'accise, de taxe de vente et de taxe sur les Marchandises et Services, ou toute autre taxe ou frais se rapportant aux Marchandises importées réparties ou devant être réparties en vertu de cette loi au(x) bureau(x) des douanes du Canada, situé(s) à;

TOUS LES PORTS DU CANADA

_____ et le Client engage par la présente le Courtier en douane pour effectuer ces services. _____

(emplacement du port)

ET EN LIEN AVEC LES PRÉSENTES :

- a) obtenir, signer, sceller, endosser et livrer pour le Client toute obligation, entrée, permis, connaissance, lettre de change, déclaration, toutes réclamations en tous genres ou autres modes de paiement ou garantie supplémentaire mis en possession du Courtier en douane et d'utiliser ces derniers, y compris les remises et réclamations en tous genres, visant le remboursement de tous Frais gouvernementaux;
- b) recevoir tous les paiements et sommes dues actuellement ou qui peuvent devenir dues et payables au Client, relativement à ce qui précède; endosser au nom du Client et à titre de représentant et mandataire du Client, et déposer au compte privé du Courtier en douanes tous les paiements effectués; et
- c) obtenir de la part de l'Agence des services frontaliers du Canada (« **ASFC** ») et passer en revue le profil d'importateur de l'ASFC du Client, ainsi que toutes les données liées aux transactions d'importation et d'exportation du Client.

Le Client reconnaît et accepte qu'en vertu du présent Contrat d'agence et de la présente Procuration (a) l'autorité déléguée par le Client au Courtier en douane dans le Portail Client de la GCRA (« **Autorité spécifique** ») peut changer de temps à autre, sans affecter, modifier ou exiger une modification du présent Contrat d'agence et de la présente Procuration; (b) le Client doit signer et remettre le présent Contrat d'agence et la présente Procuration au Courtier en douane et pour lui donner le pouvoir d'agir pour le compte du Client, y compris dans le cadre du Portail Client de la GCRA; le simple fait de déléguer une Autorité spécifique au Courtier en douane dans le Portail Client de la GCRA sans signer également le présent Contrat d'agence et la présente Procuration **n'est pas suffisant** pour permettre au Courtier en douane d'agir sur la base de ce pouvoir; (c) si le Client signe le Contrat d'agence et la Procuration pour donner au Courtier en douane le pouvoir d'agir pour le compte du Client, mais que le Client **ne délègue pas** d'Autorité spécifique au Courtier en douane dans le Portail Client de la GCRA, le Courtier en douane ne sera pas en mesure d'exécuter pour le Client les Services pour lesquels une délégation de pouvoir dans le Portail Client de la GCRA est requise (comme le dépôt de déclarations de comptabilité commerciale, de corrections et d'ajustements), et le Courtier en douane ne pourra fournir au Client que les Services pour lesquels une délégation de pouvoir dans le Portail Client de la GCRA n'est pas requise (comme la mainlevée des expéditions, la consultation, l'entreposage, les arrangements de transport et les rapports d'exportation); le Client doit déléguer l'Autorité spécifique requise au Courtier en douane dans le Portail Client de la GCRA afin de s'assurer que le Courtier en douane a l'autorité d'exécuter les Services pour le Client; et (d) le Client doit (i) comprendre parfaitement le Portail Client de la GCRA, (ii) sélectionner et déléguer correctement, et en temps opportun, au Courtier en douane l'Autorité spécifique dont le Courtier en douane a besoin pour exécuter les Services, (iii) accepter et respecter les Conditions générales du Portail Client de la GCRA, telles que modifiées de temps à autre, afin de s'assurer que l'ASFC ne suspend pas ou ne révoque pas l'accès au Portail Client de la GCRA, et (iv) s'assurer que ni son compte d'affaires pour le Portail Client de la GCRA, ni l'Autorité spécifique déléguée au Courtier en douane n'expirent; autrement, dans chacun des cas susmentionnés, le Courtier en douane ne sera pas en mesure de fournir des Services au nom ou pour le compte du Client, et le Courtier en douane ne sera en aucun cas responsable de ce qui précède ou du défaut du Client de se conformer aux conditions du présent Contrat d'agence et de la présente Procuration.

Le Client s'engage (a) à sélectionner et à déléguer au Courtier en douane la pleine visibilité, l'accès des utilisateurs et les privilèges, y compris dans chaque section et toutes les composantes de chaque section, dans le Portail Client de la GCRA afin de s'assurer que le Courtier en douane a accès à l'autorité et à l'information nécessaires, et à la pleine autorité, pour exécuter les Services; (b) que ce soit sous, à l'intérieur ou à l'extérieur du Portail Client de la GCRA, à fournir promptement au

Initiales du Client : _____

Courtier en douane tous les comptes, profils, données, décisions, rapports, documents, déclarations et informations, et tout autre matériel, document et/ou information demandés par le Courtier en douane; et à coopérer de toute autre manière avec le Courtier en douane et à l'aider à s'assurer que le Courtier en douane est en mesure de remplir de manière précise et complète les déclarations en détail, les ajustements, les documents et les rapports requis par toute autorité gouvernementale, de répondre aux avis et aux notifications (formels et informels) de toute autorité gouvernementale concernant toute Marchandise importée ou exportée et/ou tout Service fourni dans le cadre des présentes; et (c) qu'à la connaissance du Client, tous les comptes, profils, données, décisions, rapports, documents, déclarations et/ou informations, y compris ceux relatifs à la classification, à l'origine et à l'évaluation, fournis au Courtier en douane, en tant que représentant et mandataire du Client, par le Client ou au nom du Client dans le cadre des Services, seront véridiques, exacts et complets. Le Client reconnaît et convient que le Courtier en douane se fie à la véracité, à l'exactitude et à l'exhaustivité de tout le matériel, de tous les documents et de tous les renseignements fournis au Courtier en douane pour être en mesure d'exécuter et de fournir les Services.

Le Client accorde également au Courtier en douane, à titre de représentant et mandataire, un pouvoir et une autorité absolus de nommer toute autre personne autorisée à exercer ses activités à titre de Courtier en douane en vertu de la Loi sur les douanes en tant que sous-mandataire pour exercer les activités mentionnées précédemment au nom du Client, ainsi que de révoquer une telle nomination, et de nommer toute autre personne détenant un tel permis en tant que sous-mandataire en remplacement de tout sous-mandataire dont la nomination a été révoquée, à titre de Courtier en douane, à titre du représentant et mandataire du Client, qui en sera responsable de temps à autre.

Le Client reconnaît que tous les Frais gouvernementaux payés au nom du Client, ou au compte du Client par le Courtier en douane, en tant que représentant et mandataire du Client, ou par un sous-mandataire, constituera une dette due au Client par le Courtier en douane en tant que représentant et mandataire du Client, ou à son sous-mandataire et que tout remboursement, rabais ou remise de droits de tous Frais gouvernementaux sera la propriété du Courtier en douane à titre de représentant et mandataire du Client, ou du sous-mandataire et le Client autorise et donne instruction à tous les organismes gouvernementaux qui perçoivent ceux-ci à livrer ces remboursements, rabais ou remises de droits au Courtier en douane, à titre de représentant et mandataire du Client, ou au sous-mandataire, à la demande du Courtier en douane.

Le Client convient par les présentes que, au meilleur de ses connaissances, tous les documents ou renseignements qui seront fournis au Courtier en douane, à titre de représentant et mandataire du Client, par le Client ou en son nom, relativement au mandat, seront véridiques, exacts et complets.

Le Client accepte :

- (i) sur demande, de rembourser au Courtier en douane toutes les sommes utilisées aux fins prévues par le Courtier en douane, ou par tout sous-mandataire, y compris le paiement de tout droit et taxe, ou l'expédition de tout cautionnement déposé en garantie auprès de tout bureau des douanes du Canada; et
- (ii) de fournir une telle garantie en vue d'un remboursement, ou de prendre tout arrangement nécessaire visant le remboursement, sauf accord contraire des Parties.

Le Client convient pour lui-même, ainsi que pour ses héritiers, liquidateurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires de ratifier et confirmer ce que le Courtier en douane et son sous-mandataire devront légalement accomplir au nom du Client, en vertu des présentes.

Le Client reconnaît et accepte que (a) le Contrat d'agence et la Procuration, ainsi que toutes les transactions effectuées en vertu des présentes et/ou dans le Portail Client de la GCRA, sont régis par les Conditions générales de Cole International Inc.

Le Client certifie et confirme par les présentes, et convient de ratifier et de confirmer, tout ce que le Courtier en douane, en tant que représentant et mandataire du Client, peut faire, ou a fait, en vertu des présentes et sous l'autorité du présent Contrat d'agence et de la présente Procuration et/ou tel qu'autorisé et dirigé dans le compte d'affaires du Client sur le Portail Client de la GCRA, y compris dans le Portail Client de la GCRA.

Le présent Contrat d'agence et la présente Procuration seront et demeureront pleinement en vigueur jusqu'à ce qu'un avis en bonne et due forme de leur révocation ait été signifié au Courtier en douane, par écrit et par courrier recommandé. Un exemplaire signé du présent Contrat d'agence et de la présente Procuration peut être livré par télécopie et, le cas échéant, le tiers émetteur doit également expédier un exemplaire original signé du présent document à l'autre Partie.

Le Client, en signant cette Procuration, accepte les Conditions générales de Cole International Inc. Ces conditions s'appliquent à toutes les affaires entre le Client et le Courtier en douane.

En foi de quoi, _____ a fait en sorte que les présentes

(nom du Client)

ont été signées à _____ au _____ le _____, 20 _____.

(nom de la municipalité)

(nom de la province ou de l'État)

(jour)

(mois)

SIGNÉ ET SCELLÉ EN PRÉSENCE DE :

POUR LE CLIENT : (Votre signature indique que vous avez lu et compris les Conditions générales de Cole International Inc. telles qu'énoncées à la page 2 de cette transmission)

Signature du témoin

Signature

(sceau)

Nom en caractères d'imprimerie

Titre

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Titre

Initiales du Client : _____

Ce qui suit doit être rempli par Cole International Inc.

Je, Cole International Inc. de Calgary (Alberta), Canada consens, par la présente, à agir à titre de mandataire, conformément à l'accord susmentionné, en date du _____ jour de _____, 20 _____.

Cole International Inc.

* Un témoin est exigé si le signataire est un propriétaire particulier, ou un partenaire.

En vertu de : _____

Initiales du Client : _____